



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

### SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2026DEL09\_FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 30 Mars 2026 à 19h15 en salle du Conseil Municipal à Saint Juéry, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, le Maire.  
Sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2026 par le maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 26

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

#### **Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Emilie LE CHEVERT, Jonathan DIOGO, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Membres excusés qui ont donné pouvoir :**

- Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE,
- Eléonore HOJAK pouvoir à Patricia RAINESON
- Célia CERESO pouvoir à Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

-----

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

Considérant que les membres élus (8 au maximum) et les membres nommés (8 au maximum) le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale,

Considérant qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS, mais que toutefois, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus,

Considérant que le maire qui est président de droit,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXER** à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (les conseillers municipaux) sera désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié (associations et société civile) par le maire.

**A l'unanimité des membres présents**

Le maire,

La secrétaire de séance

David DONNEZ



Dominique FAJON

